

RÈGLEMENT NUMÉRO 1659-2026

Règlement modifiant le Règlement numéro 1595-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 11 000 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations, de manière à augmenter l'emprunt et la dépense autorisée à 14 000 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le 1595-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 11 000 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est prévalu du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville veut augmenter les dépenses et l'emprunt autorisés audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller _____ et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement d'emprunt numéro 1595-2024 est modifié en remplaçant « 11 000 000 \$ » par « 14 000 000 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 1 du Règlement d'emprunt numéro 1595-2024 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « onze millions de dollars (11 000 000 \$) » par « quatorze millions de dollars (14 000 000 \$) ».

/2...

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 1595-2024 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « onze millions de dollars (11 000 000 \$) » par « quatorze millions de dollars (14 000 000 \$) ».

ARTICLE 5

L'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 1595-2024 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « onze millions de dollars (11 000 000 \$) » par « quatorze millions de dollars (14 000 000 \$) ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière